

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 82-223 du 3 Juillet 1982

abrogeant les dispositions du décret N° 80-96 du 26 Avril 1980 portant nomination du Camarade DARI Bernardin en qualité de Commissaire du Gouvernement auprès de la Société de Développement des Ressources Animales.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 82-124 du 9 Avril 1982 portant formation du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 80-96 du 26 Avril 1980 portant nomination du Camarade DARI Bernardin en qualité du Commissaire du Gouvernement auprès de la SODERA.
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 18 Juin 1982,

DECRETE :

Article 1er.- Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret N° 80-96 du 26 Avril 1980 portant nomination du Camarade DARI Bernardin en qualité de Commissaire du Gouvernement auprès de la SODERA.

Article 2.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

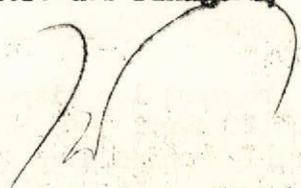
Fait à COTONOU, le 3 Juillet 1982

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

.../...

Le Ministre des Finances.



Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 CPC 6 ANR 6 PPC 2 SGG 4 SPD 2 MF 5 autres
Ministères 21 DPE-DAJL-INSAE 6 ICE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3
UNB-FASJEP-BN 6 SODERA 2 Intéressé 1 DB-DCF-Solde 6 Trésor 4 DI 4 BCP 1
JORPB 1.-